



Assemblée générale

Distr. générale
8 août 2014
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session

Point 69 a) de l'ordre du jour provisoire*

**Promotion et protection des droits de l'homme :
application des instruments relatifs aux droits de l'homme**

Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Soumis en application de la résolution 46/122 de l'Assemblée générale, le présent rapport rend compte des recommandations concernant l'octroi de subventions à diverses organisations qui ont été adoptées par le Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage à sa dix-huitième session, tenue à Genève du 18 au 22 novembre 2013. Il fait également état d'autres recommandations approuvées par le Conseil.

* A/69/150.



I. Introduction

A. Présentation du rapport

1. Le présent rapport a été établi conformément aux dispositions approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 46/122 portant création du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage. Il rend compte des recommandations concernant l'octroi de subventions adoptées par le Conseil d'administration du Fonds à sa dix-huitième session, tenue à Genève du 18 au 22 novembre 2013. Le 10 décembre 2013, la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a approuvé ces recommandations au nom du Secrétaire général.

B. Mandat du Fonds

2. Le Fonds a été créé en application de la résolution 46/122, afin d'apporter une aide humanitaire, juridique et financière aux personnes ayant subi de graves violations des droits de l'homme dues à des formes contemporaines d'esclavage. Le Fonds reçoit des contributions volontaires de gouvernements, d'organisations non gouvernementales, d'entités privées ou publiques et de particuliers.

C. Administration du Fonds et Conseil d'administration

3. Le Secrétaire général administre le Fonds par le truchement du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, avec l'assistance d'un conseil d'administration et conformément au Règlement financier et règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies.

4. Le Conseil d'administration est composé de cinq membres ayant l'expérience voulue dans le domaine des droits de l'homme et, en particulier, des formes contemporaines d'esclavage. Ils siègent à titre personnel et sont nommés par le Secrétaire général, compte dûment tenu du principe d'une répartition géographique équitable. En janvier 2014, le Secrétaire général a renouvelé pour trois ans les mandats de M^{me} Asma Jahangir (Pakistan), M. George Omona (Ouganda) et M. Michael Beresford Dottridge (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), qui s'achèveront définitivement le 31 décembre 2016. Le 10 juillet 2014, le Secrétaire général a nommé pour un premier mandat de trois ans, renouvelable une fois, qui se terminera le 10 juillet 2017, M. Leonardo Sakamoto (Brésil) et M^{me} Nevena Vučković-Šahović (Serbie), qui remplacent respectivement M^{me} Virginia Herrera Murillo (Costa Rica) et M^{me} Klara Skrivankova (République tchèque).

II. Gestion des subventions

A. Critères de recevabilité

5. Conformément au mandat du Fonds créé par la résolution 46/122 de l'Assemblée générale, les bénéficiaires de l'assistance du Fonds sont les personnes dont les droits de l'homme ont été gravement violés par des formes contemporaines

d'esclavage. Les critères de recevabilité des projets sont définis dans les lignes directrices encadrant le fonctionnement du Fonds, qui ont été révisées à la dix-huitième session du Conseil d'administration. Les projets doivent avoir pour bénéficiaires des victimes des formes contemporaines d'esclavage et, le cas échéant, des membres de leur famille et viser les formes contemporaines d'esclavage suivantes : l'esclavage traditionnel, le servage, la servitude, le travail forcé, la servitude pour dettes, les pires formes de travail des enfants, les mariages forcés et les mariages précoces, la vente d'épouses et la transmission de veuves en héritage, la traite d'êtres humains et le trafic d'organes, l'esclavage sexuel, la vente d'enfants, l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales et l'enrôlement d'enfants dans des conflits armés.

6. Les subventions sont accordées en priorité aux projets visant à aider, par l'apport d'une assistance directe, les victimes des formes contemporaines d'esclavage à obtenir réparation, parvenir à l'autonomie et s'intégrer dans la société. L'assistance peut être d'ordre médical, psychologique, social, juridique, humanitaire ou éducatif ou encore être dispensée sous forme de formation technique ou spécialisée ou d'autres moyens visant à favoriser leur indépendance économique. On trouvera sur Internet des renseignements détaillés sur les divers types d'assistance fournis dans le cadre des projets financés par le Fonds, ainsi que l'incidence de ces projets sur les bénéficiaires, à l'adresse suivante : <http://www.ohchr.org/slaveryfund>. De nouveaux dépliants et brochures consacrés au Fonds y sont également publiés.

7. Au 5 avril 2013, date butoir pour la présentation des demandes de subventions de projet pour 2014, le Fonds avait reçu 112 demandes. Les demandes recevables ont été examinées par le Conseil d'administration à sa dix-huitième session, tenue du 18 au 22 novembre 2013. La date butoir pour la présentation des demandes de subventions de projet pour 2015 a été fixée au 1^{er} mars 2014. Les demandes recevables seront examinées par le Conseil à sa dix-neuvième session, qui se tiendra à Genève du 24 au 28 novembre 2014.

B. Contrôle et évaluation par le secrétariat du Conseil

8. Pour l'année 2014, 81 projets recevables ont été présentés au Conseil d'administration à sa dix-huitième session; 66 de ces projets avaient fait l'objet d'une évaluation sur le terrain effectuée avant la session par le secrétariat et les membres du Conseil d'administration du Fonds, les bureaux de pays et les bureaux régionaux du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et les composantes Droits de l'homme des missions de maintien de la paix.

III. Situation financière du Fonds

9. Entre 2009 et 2014, du fait de la crise financière mondiale, les contributions volontaires annuelles du Fonds ont diminué de 30 %, passant de 886 482 dollars en 2009 à 633 018 dollars en 2013. Pour l'année 2014, le Fonds avait reçu 409 913 dollars au 10 juillet 2014; de nouvelles contributions étaient attendues d'ici à la fin de l'année.

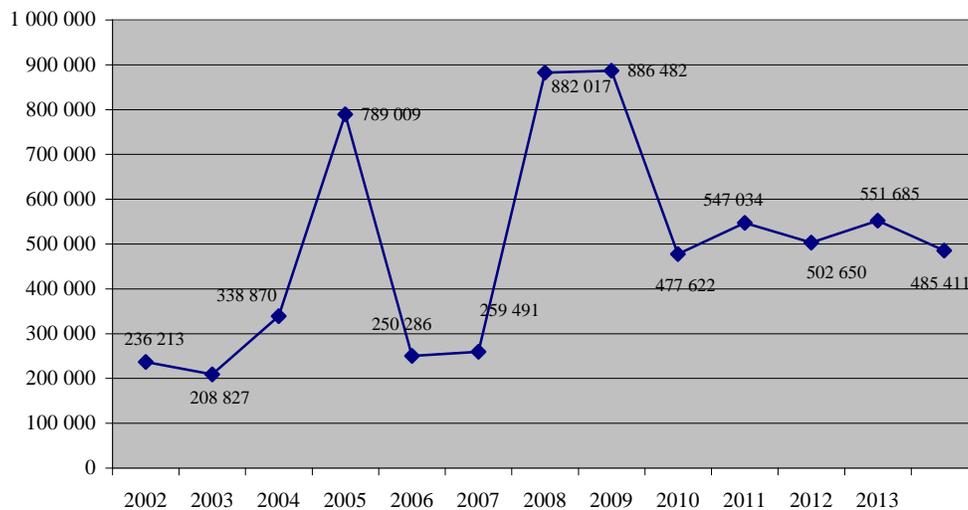
10. Le tableau ci-après présente les contributions et promesses de dons reçues depuis le précédent rapport que le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée générale sur les activités du Fonds (A/68/280).

Contributions et promesses de dons reçues entre le 13 juillet 2013 et le 10 juillet 2014

<i>Donateur</i>	<i>Montant (dollars É.-U.)</i>	<i>Date de réception</i>
Émirats arabes unis	30 000	5 juin 2014
Turquie	6 000	30 mai 2014
Royaume-Uni	33 057	1 ^{er} avril 2014
Allemagne	341 997	27 mars 2014
Saint-Siège	916	11 mars 2014
Espagne	48 275	24 janvier 2014
Turquie	6 000	31 décembre 2013
Pays-Bas	125 000	20 décembre 2013
Israël	5 000	10 décembre 2013
Inde	25 000	28 novembre 2013
Grèce	27 137	23 octobre 2013
Total au 10 juillet 2014	648 382	

11. La figure I fait apparaître l'évolution des contributions reçues par année entre 2002 et 2013.

Figure I
Contributions annuelles 2002-2013



IV. Dix-huitième session du Conseil d'administration

12. La dix-huitième session du Conseil d'administration du Fonds s'est tenue à Genève du 18 au 22 novembre 2013. Lors de cette session, le Conseil d'administration a tenu une réunion avec les États Membres. Il s'est également entretenu avec la Haut-Commissaire adjointe des Nations Unies aux droits de l'homme et le Chef du Service de la communication externe du Haut-Commissariat de la situation financière préoccupante du Fonds et de la nécessité d'en accroître la notoriété et le rayonnement en faisant mieux connaître les résultats de son action. Le Conseil d'administration s'est déclaré satisfait des efforts déployés par le secrétariat du Fonds en vue de renforcer la gestion du Fonds et de favoriser une plus grande coordination entre ce dernier et d'autres mécanismes et activités relatifs aux droits de l'homme.

A. Recommandations adoptées par le Conseil d'administration

13. Lors de la session, 81 demandes de subventions recevables, d'un montant total d'environ 1 185 248 dollars, ont été présentées au Conseil d'administration. Elles avaient préalablement été évaluées et notées par le secrétariat en vue de la session. Le Conseil d'administration a décidé de s'intéresser tout particulièrement à 57 projets dont le financement avait été expressément recommandé et a ensuite proposé que le Fonds finance 35 d'entre eux, pour un montant total de 400 000 dollars. Le Fonds devrait ainsi venir en aide à des organisations non gouvernementales actives dans 33 pays : 12 projets sont situés en Asie; 9 en Afrique; 4 en Europe de l'Est; 5 en Amérique latine et dans les Caraïbes; et 5 dans des pays d'Europe occidentale et autres États. Ces projets visent à offrir réparation et services de réadaptation aux victimes ayant subi de graves violations des droits de l'homme dues aux formes contemporaines d'esclavage, telles que les pires formes de travail des enfants, la servitude domestique, les mariages forcés ou précoces, le travail servile ou forcé, l'exploitation sexuelle et la traite d'êtres humains aux fins de l'exploitation économique ou sexuelle.

14. On trouvera aux figures II et III ci-dessous le détail des 35 subventions approuvées, par région et en fonction des formes d'esclavage.

Figure II
Subventions octroyées en 2014, par région

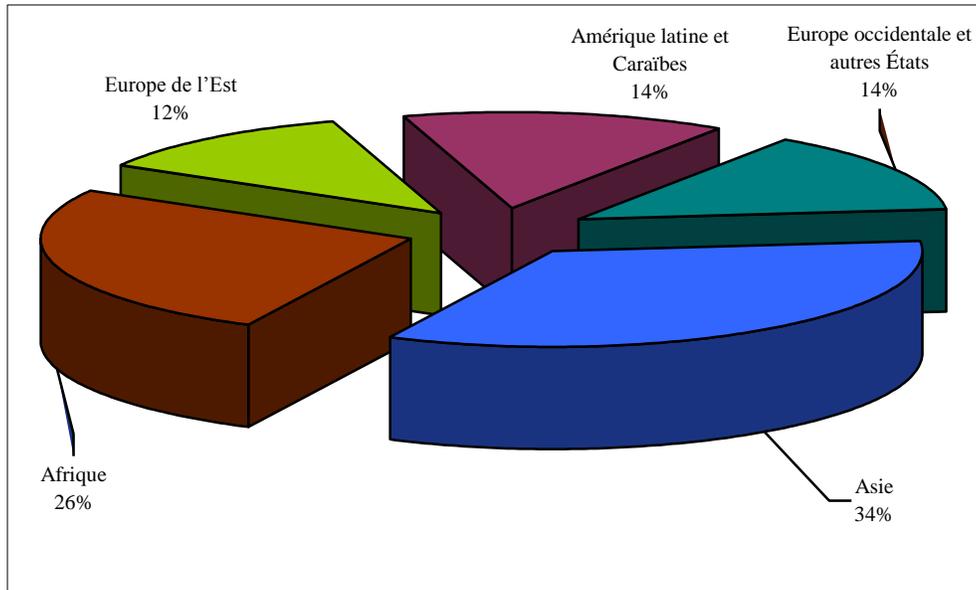
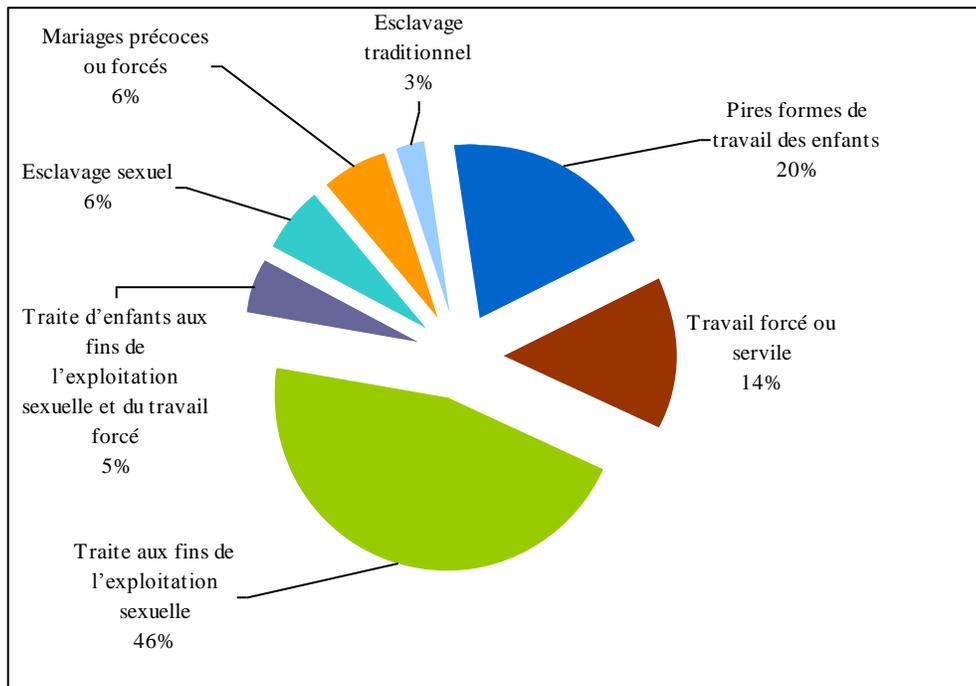


Figure III
Subventions octroyées en 2014, par formes d'esclavage



B. Recommandations stratégiques

15. Lors de la session, le Conseil d'administration a souligné la nécessité de valoriser le Fonds auprès des partenaires extérieurs ainsi que dans le cadre de l'action menée par le Haut-Commissariat contre l'esclavage moderne. À cette fin, la sélection des projets à financer se fondera de plus en plus sur une solide base de connaissances, avec la coopération du personnel du Haut-Commissariat présent sur le terrain et compte tenu des priorités recensées par le Haut-Commissariat pour la période 2014-2017, ainsi que par les organes créés en vertu de traités et le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage et d'autres rapporteurs spéciaux concernés.

16. Le Conseil d'administration a noté que le Fonds avait acquis une expérience importante en matière d'octroi de subventions à des projets relatifs à diverses formes contemporaines d'esclavage. Le Fonds devrait continuer à mettre à profit cette expérience afin de déterminer quelles formes d'assistance et de protection peuvent être considérées comme des bonnes pratiques. En particulier, une méthode de travail sera mise en place afin de mieux évaluer l'incidence et les résultats à court et à long terme des projets subventionnés par le Fonds.

17. Il convient de mieux faire connaître le Fonds en publiant régulièrement des données ventilées sur les subventions accordées. On collectera régulièrement des renseignements sur l'incidence des subventions octroyées par le Fonds, y compris l'expérience des victimes, afin de produire des supports audiovisuels qui donneront un visage humain au problème de l'esclavage. En juillet 2014, la Journée mondiale de la dignité des victimes de la traite d'êtres humains a été l'occasion de publier une brochure qui présentait les témoignages de certaines des victimes ayant bénéficié ces dernières années d'une assistance apportée avec l'appui du Fonds et donnait ainsi à voir leur résilience et le long chemin les menant à la réadaptation.

18. Le Conseil d'administration a estimé que le Fonds devrait continuer à promouvoir une action mondiale au moyen de son appel annuel à candidatures. En outre, quand il disposera des moyens financiers nécessaires, il devrait allouer des ressources adéquates aux mesures à prendre face à des situations d'urgence dans certaines régions ou certains pays et/ou à des phénomènes particuliers et mettre en place une procédure permettant de demander à bénéficier de subventions à ces fins.

19. Malgré les contraintes financières et afin d'accroître l'utilité des subventions, le Conseil a également recommandé d'augmenter le montant moyen des subventions accordées, en le portant de 11 400 dollars (montant moyen des subventions octroyées à l'issue de l'appel à candidatures pour 2014) à 20 000 dollars (montant maximal des subventions pour 2015).

20. Le Fonds devrait également continuer à renforcer la coordination avec d'autres organismes qui octroient des subventions, tels que le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies en faveur des victimes de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants et les fondations privées. Dans la mesure du possible, le Fonds s'efforcera de collaborer avec d'autres institutions, en échangeant des informations sur les méthodes et pratiques qui permettent véritablement d'apporter une aide aux victimes des formes contemporaines d'esclavage sur les plans humanitaire, juridique et financier.

C. Collecte de fonds

21. À sa dix-huitième session, compte tenu de l'insuffisance de ses moyens financiers, le Conseil d'administration s'est employé à formuler des recommandations concrètes visant à doter le Fonds d'une stratégie ciblée de collecte de fonds.

22. Le Conseil d'administration a noté que le Fonds fonctionnait actuellement avec le minimum de ressources possible et a rappelé qu'il aurait besoin d'au moins 2 millions de dollars de contributions annuelles pour s'acquitter véritablement de son mandat.

D. Coopération avec les organismes des Nations Unies et faits nouveaux intervenus dans le système des Nations Unies concernant les mandats ayant trait aux formes contemporaines d'esclavage

23. Le 20 novembre 2013, le Conseil d'administration s'est entretenu, lors d'une conférence téléphonique, avec l'ancienne Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines d'esclavage. Cette dernière a remercié le Conseil de la contribution qu'il avait apportée à son dernier rapport thématique, consacré aux difficultés rencontrées et aux enseignements tirés dans la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage et présenté au Conseil des droits de l'homme à sa vingt-quatrième session (A/HCR/24/43). Elle s'est également déclarée reconnaissante de l'appui financier accordé par le Fonds pour prendre en charge les coûts afférents à la participation de représentants d'organisations locales de la société civile dans le cadre de ses visites de pays. Elle a déclaré souhaiter qu'un tel appui soit maintenu en 2014-2015; le Conseil a accepté d'accéder à ce souhait malgré les difficultés financières actuelles.

E. Journée internationale pour l'abolition de l'esclavage

24. Le 2 décembre 2013, le Secrétaire général a prononcé l'allocution suivante à l'occasion de la Journée internationale pour l'abolition de l'esclavage :

Cette année, nous célébrons la Journée internationale pour l'abolition de l'esclavage alors que la communauté internationale intensifie son action en vue d'éliminer la pauvreté et de définir un programme de développement pour l'après-2015. En cherchant à atteindre ces objectifs, il est primordial de s'efforcer tout particulièrement de mettre fin aux formes actuelles d'esclavage et de servitude, qui touchent les catégories les plus pauvres et les plus exclues de nos sociétés, y compris les migrants, les femmes, les groupes ethniques victimes de discrimination, les minorités et les peuples autochtones.

D'importants progrès ont été réalisés l'an dernier. Un certain nombre de pays ont entrepris de combattre l'esclavage au moyen de lois nationales plus sévères et d'une plus grande coordination. Les entreprises sont de plus en plus nombreuses à veiller à ce que leurs activités ne causent ou ne favorisent pas de formes contemporaines d'esclavage sur le lieu de travail et dans leurs chaînes d'approvisionnement.

J'appuie vivement ces initiatives et prie instamment tous les États Membres de ratifier la Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de se doter de dispositions législatives nationales rigoureuses et efficaces et d'en renforcer l'application dans les faits. Il est essentiel que le secteur privé s'associe à la mise en œuvre de ces efforts.

La société civile continue de jouer un rôle important en aidant les victimes, souvent avec l'appui du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage. Depuis plus de 20 ans, le Fonds aide à rétablir le respect des droits fondamentaux et de la dignité de dizaines de milliers d'enfants, de femmes et d'hommes. Je souhaite vivement que cette initiative primordiale continue de bénéficier du soutien nécessaire.

À l'occasion de la Journée internationale pour l'abolition de l'esclavage, unissons nos efforts pour mettre fin à l'esclavage partout dans le monde.

V. Versement de contributions au Fonds : modalités pratiques

25. Le Fonds dépend des contributions volontaires de gouvernements, d'organisations non gouvernementales et d'autres entités, privées ou publiques. Les donateurs sont priés de faire figurer sur l'ordre de paiement la mention suivante : « For the Slavery Fund, account SH » (Pour le Fonds pour la lutte contre l'esclavage, compte SH). Pour en savoir plus sur les modalités de contribution, les donateurs sont priés de contacter le secrétariat du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Organisation des Nations Unies, CH-1211 Genève 10, Suisse; adresse électronique : slaveryfund@ohchr.org; téléphone : 41 22 917 9376; télécopie : 41 22 917 9017.

VI. Conclusions et recommandations

26. **Du fait de l'aggravation des difficultés de financement, à sa dix-huitième session, le Conseil d'administration n'a pu recommander d'accorder que 35 subventions pour 2014, d'un montant total de 400 000 dollars. Le Conseil d'administration se déclare préoccupé par l'insuffisance des contributions reçues et rappelle que le Fonds a besoin d'au moins 2 millions de dollars chaque année pour s'acquitter véritablement de son mandat.**

27. **Conformément aux propos tenus par le Secrétaire général le 2 décembre 2013, à l'occasion de la Journée internationale pour l'abolition de l'esclavage, les donateurs et les donateurs potentiels sont encouragés à apporter leur appui au Fonds afin que celui-ci puisse octroyer une assistance vitale en matière de réadaptation aux victimes de l'esclavage de par le monde. Ils sont invités à verser leurs contributions au Fonds avant novembre 2014 afin que celles-ci puissent être dûment comptabilisées par le Trésorier de l'ONU avant la dix-neuvième session du Conseil d'administration.**